

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 26 mars 2018 à 20h00**

---

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 19

Conseillers  
absents : 8  
dont 4 avec procuration

---

A partir du point 3 :

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 20

Conseillers  
absents : 7  
dont 4 avec procuration

---

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOUE propose la candidature de Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 février 2018, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**

**1 Contre  
2 Abstentions**

**3. Ecole élémentaire – Fixation de la participation financière de la commune aux classes transplantées**

**Cette délibération annule et remplace celle du 29 février 2016.**

La Commune est, chaque année, sollicitée par l'école élémentaire, pour une participation financière dans le cadre de classes transplantées.

Le Conseil Municipal est alors consulté et a toujours décidé ces dernières années de verser 3 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours sans nuitée, et 7 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours avec nuitées. Ces participations sont versées à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Mme le Maire propose que soit adoptée une délibération de principe qui fixera la participation financière de la commune dans le cadre de classes transplantées, sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération pour chaque organisation de classe transplantée. Les modalités proposées pour cette participation sont les suivantes :

- 3 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours sans nuitée, dans la limite de 5 jours ;
- 7 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours avec nuitée, dans la limite de 5 jours.

Les participations financières seront versées après les classes transplantées, sur présentation d'un justificatif confirmant le nombre d'enfants participants.

L'enveloppe globale annuelle est fixée à 3.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer la participation financière de la commune aux classes transplantées de l'école élémentaire comme suit :

- 3 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours sans nuitée dans la limite de 5 jours ;
- 7 € par jour et par enfant dans le cadre de séjours avec nuitée dans la limite de 5 jours,

avec une enveloppe annuelle maximale de 3.000 €.

Les participations correspondantes seront versées à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire, après les classes transplantées, sur présentation d'un justificatif confirmant le nombre d'enfants participants.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Subventions aux clubs sportifs**

Dans le cadre du budget primitif 2018, un montant de **16 500 €** est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour leur fonctionnement.

Il s'agit, par la présente, d'attribuer les montants aux différents clubs, selon le tableau ci-dessous :

| <b>Associations</b>  | <b>Subvention</b>  |
|----------------------|--------------------|
| Badminton            | <b>1.672,00 €</b>  |
| Basket               | <b>1.869,00 €</b>  |
| Echecs               | <b>1.825,00 €</b>  |
| Football             | <b>2.004,00 €</b>  |
| Handball             | <b>1.388,00 €</b>  |
| Judo                 | <b>2.549,00 €</b>  |
| Pétanque             | <b>1.005,00 €</b>  |
| Tennis               | <b>1.860,00 €</b>  |
| Vélo-Club Fraternité | <b>428,00 €</b>    |
| Volley               | <b>1.191,00 €</b>  |
| Rando Cool           | <b>709,00 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>         | <b>16.500,00 €</b> |

Dans le cadre du budget primitif 2018, un montant de 4 050,00 € est inscrit dans le tableau des subventions au profit des clubs sportifs de Mundolsheim pour les licences jeunes.

Il s'agit par la présente d'attribuer les montants aux différents clubs, selon le tableau ci-dessous :

| Associations    | Nb de licences | Montant en € | Total             |
|-----------------|----------------|--------------|-------------------|
| Badminton       | 32             | 7.62 €       | 243,84 €          |
| Basket          | 117            | 7.62 €       | 891,54 €          |
| Echecs          | 30             | 7.62 €       | 228,60 €          |
| Football        | 40             | 7.62 €       | 304,80 €          |
| Handball        | 74             | 7.62 €       | 563,88 €          |
| Judo            | 119            | 7.62 €       | 906,78 €          |
| Tennis          | 70             | 7.62 €       | 533,40 €          |
| Volley          | 26             | 7.62 €       | 198,12 €          |
| Pétanque        | 2              | 7.62 €       | 15,24 €           |
| Tennis de table | 3              | 7.62 €       | 22,86 €           |
| <b>TOTAL</b>    |                |              | <b>3 909,06 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de la commune à hauteur de 16 500 € répartis comme précisé dans le tableau ci-dessus,
- d'attribuer les subventions aux clubs sportifs de la commune pour les licences jeunes à hauteur de 3 909,06 € répartis comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Audrey BERI intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote**

#### **5. Avis sur la vente par l'Eurométropole de Strasbourg à la société CUS HABITAT, d'un terrain sis 46 rue Gal de Gaulle à Mundolsheim**

Au regard des obligations de production de logements sociaux fixées par la loi SRU, la commune de Mundolsheim est fortement carencée. Afin de tendre vers le seuil de 25 % imposé par le décret n°2014-870 du 1<sup>er</sup> août 2014, et au vu des possibilités restantes sur le ban communal, il convient d'utiliser opportunément le biais de la préemption.

Dans ce cadre, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Eurométropole de Strasbourg a exercé par décision du 22 novembre 2017, le droit de préemption urbain (DPU) sur un bien sis 46 rue du Général de Gaulle à MUNDOLSHEIM suite au dépôt de deux déclarations d'intention d'aliéner, l'une pour la maison et la seconde pour une fraction du terrain, en vue de réaliser une opération d'aménagement aux fins de la mise en œuvre d'une politique locale de l'Habitat. Il est prévu de réaliser 12 logements locatifs sociaux en construction neuve après démolition de l'actuelle maison d'habitation, à savoir un immeuble collectif (R+1+C) de 8 logements et quatre maisons individuelles (R+1) accolées par deux.

L'Eurométropole se propose de revendre le bien à la société CUS HABITAT aux conditions financières d'acquisition, à savoir au prix principal de 385 000 € majoré d'une commission d'agence de 18 000 € ainsi que des frais de notaires engagés à hauteur de 5 034 € et minoré de l'aide de la collectivité de 58 032 €.

La commune verserait, pour sa part, directement au bailleur social un montant équivalent de 58 032 €.

Il appartient au Conseil Municipal de Mundolsheim de donner son avis sur la revente à la société CUS HABITAT du terrain sis 46 rue du Gal de Gaulle, d'une surface parcellaire globale de 13,92 ares, conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 9 mars 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg pour recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession de l'immeuble 46 rue du Gal de Gaulle à la société CUS HABITAT,

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg « Bien sis 46 rue du Gal de Gaulle à Mundolsheim-Revente à la société CUS HABITAT »,

après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la réalisation de cette transaction prévue dans le projet de délibération de l'Eurométropole (joint en annexe n°1).

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX  
2 Contre**

**6. Transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie privée ouverte à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Mundolsheim, rue des Rossignols**

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal donnait un avis favorable à la régulation foncière des emprises privées de la rue des Rossignols pour la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de lancer la procédure de classement d'office de ces emprises dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête publique n° 69 désignait M. VANDENBORRE Philippe en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et M. SCHMIDT Gilbert en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour effectuer l'enquête publique préalable au transfert et classement d'office de ces emprises. Cette enquête s'est déroulée du 22 janvier au 6 février 2018 inclus.

Dans son rapport d'enquête publique, le commissaire-enquêteur a indiqué que le dossier d'enquête publique présenté est complet et qu'il n'a suscité aucune objection ou remarque du public. Il a précisé que l'information aux propriétaires concernés a bien été faite et qu'ils ont donné leur accord. M. VANDENBORRE a confirmé que les avis des administrations consultées sont positifs, l'organisation de la voirie est du domaine de l'Eurométropole et que les propriétaires ont financièrement intérêt à céder leurs parcelles.

Compte tenu des points précédents, le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017, donnant un avis favorable à la régulation foncière des emprises privées de la rue des Rossignols ;

VU l'arrêté métropolitain d'ouverture d'enquête publique n° 69 fixant les modalités d'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier au 6 février 2018 inclus, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

après en avoir délibéré,

- CLOT l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 janvier au 6 février 2018 inclus ;
- ENTERINE les conclusions du Commissaire-enquêteur ;
- VALIDE le classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie privée ouverte à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Mundolsheim, rue des Rossignols.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

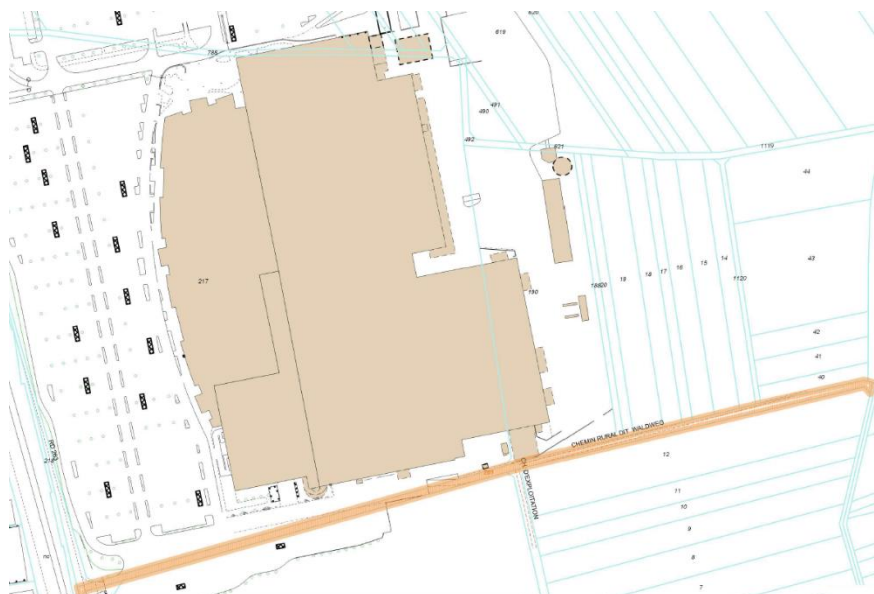
### **7. Déclassement de chemins ruraux – conclusions du Commissaire-enquêteur**

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal constatait la désaffectation des chemins ruraux se trouvant dans l'emprise de la ZAC Zone Commerciale Nord et situés sur le lieu-dit « Strengfeld » et désignait Mme Evelyne EUCAT pour effectuer l'enquête publique préalable à leur aliénation. Cette enquête s'est déroulée du 8 au 22 janvier 2018 inclus.

Dans son rapport d'enquête publique, Mme EUCAT a indiqué qu'une seule observation du public en lien avec le chemin rural du lieu-dit « Strengfeld » a été émise. L'observation formulée ne repose sur aucune base légale. Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable à cette désaffectation et à l'aliénation des chemins ruraux situés dans l'emprise de la ZAC Zone Commerciale Nord et sur le lieu-dit « Strengfeld ».

Dès lors, la Commune doit valider la désaffectation des chemins ruraux repérés comme suit :

- Emprise de la ZAC Zone Commerciale Nord  
section 24 n° 281 – 21,07 ares pour un montant global de 44 247,00 €net.



Lieu-dit « Strengfeld »

section 8 n° 558/73 – 6,32 ares

section 8 n° 559/73 – 4,87 ares

soit une surface totale à céder de 11,19 ares



Il convient également d'arrêter la liste des propriétaires riverains devant être mis en demeure d'acquiescer les chemins concernés.

- Propriétaires riverains du chemin rural situé dans l'emprise de la ZAC Zone Commerciale Nord

- sur le ban de Mundolsheim

| Section | Parcelle | Propriétaire                                                     |
|---------|----------|------------------------------------------------------------------|
| 24      | 217      | Copropriétaires Zone CORA Mundolsheim                            |
| 24      | 218      | Etat par le Ministère de l'Equipeement Transports Aménagement    |
| 24      | 156      | SCI BVGI                                                         |
| 24      | 12       | BUHREL Daniel (succession)                                       |
| 24      | 130      | Association Foncière Intercommunale Mundolsheim-Niederhausbergen |
| 24      | 190      | Copropriétaires Zone CORA Mundolsheim                            |
| 24      | 188      | Association Foncière Intercommunale Mundolsheim-Niederhausbergen |
| 24      | 20       | GRADT Jean-Michel                                                |
| 24      | 19       | Eurométropole de Strasbourg                                      |
| 24      | 18       | GEISLER Yvonne                                                   |
| 24      | 17       | REEB Claude et Martine                                           |
| 24      | 16       | LOBSTEIN Jeanne                                                  |
| 24      | 15       | NOEPPEL André et BUHREL Eve (succession) - héritier NOEPPEL      |

| Section | Parcelle | Propriétaire                                                     |
|---------|----------|------------------------------------------------------------------|
|         |          | Philippe                                                         |
| 24      | 14       | KLEIN Christophe                                                 |
| 24      | 127      | Association Foncière Intercommunale Mundolsheim-Niederhausbergen |

- sur le ban de Vendenheim

| Section | Parcelle | Propriétaire                |
|---------|----------|-----------------------------|
| 47      | 40       | Eurométropole de Strasbourg |
| 47      | 1120     | Commune de Vendenheim       |
| 47      | 1118     | Commune de Vendenheim       |

- Propriétaires riverains du chemin rural situé sur le lieu-dit « Le Strengfeld »  
Toutes les parcelles riveraines du chemin rural situé section 8, parcelles 558/73 et 559/73 appartiennent à la Commune de MUNDOLSHEIM.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2017, décidant de lancer la procédure de cession des chemins ruraux ;

VU l'article L161-10 du Code rural ;

VU les articles R141-4 et suivants du Code de la voirie routière ;

VU les articles L2122-21 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté municipal en date du 7 décembre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 22 janvier 2018,

après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les conclusions de Mme le Commissaire enquêteur concernant la désaffectation et l'aliénation des chemins ruraux se trouvant dans l'emprise de la ZAC Zone Commerciale nord et sur le lieu-dit « Le Strengfeld »,

CONSIDERANT que, par la suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés,

- CONFIRME la désaffectation des chemins ruraux cadastrés ;

| Section | Parcelle | Surface |
|---------|----------|---------|
| 24      | 281      | 21,07   |
| 08      | 558/73   | 6,32    |
| 08      | 559/73   | 4,87    |

- ORDONNE l'aliénation des chemins ruraux précités ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire ;
- ARRETE la liste des propriétaires riverains devant être mis en demeure d'acquérir les chemins ruraux susvisés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **8. Adhésion à l'association Alsace Destination Tourisme (ADT)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exploitation du gîte communal de la forge, il y a lieu d'adhérer à l'ADT.

Cette adhésion annuelle permet l'accès :

- au label CléVacances qui atteste de la qualité de l'aménagement intérieur, de l'environnement de la location et de l'accueil et assistance. Dans ce cadre, le gîte communal de la forge a été reconnu conforme aux normes et critères de la catégorie « 3 clés » le 14 décembre 2017 ;
- au classement « meublé de tourisme » dont la démarche qualité permet une reconnaissance officielle nationale, l'assurance pour la clientèle d'un niveau de qualité du logement, la garantie de conformité aux normes et des équipements et la possibilité d'être agréé « prestataire Chèque-Vacances ». Dans ce cadre, le gîte communal de la forge a validé le classement 3 étoiles le 19 décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Le coût annuel correspond au montant de la cotisation CléVacances s'élevant à 235 €.

A cela s'est ajouté en 2017, le droit d'entrée de 160 € et le coût de la visite de classement de 150 €.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'association « Alsace Destination Tourisme » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**2 Abstentions**

## **9. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite au reclassement professionnel d'un agent**

Le Comité Médical, lors de sa séance du 9 février 2018, a déclaré un agent inapte de façon définitive et absolue à ses fonctions et a sollicité un reclassement professionnel sur un poste sédentaire.

L'agent était sur un grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29 h 24 lissage annuel).

Mme le maire propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 29 h 24 minutes (29,40/35<sup>ème</sup>) et de créer :

- un poste d'Agent Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 29 heures et 24 minutes (29,40<sup>/35ème</sup>).

Le Comité Technique a été informé de cette modification du tableau des effectifs, lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe dont le coefficient était de 29 h 24 minutes (29,40/35<sup>ème</sup>) ;
- de créer un poste d'Agent Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe avec le coefficient d'emploi de 29 h 24 (29.40/35<sup>ème</sup>).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10. Ressources Humaines : Astreinte hivernale**

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Mme le Maire propose à l'assemblée la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 mars 2018.

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mettre en place des périodes d'astreinte ***hivernale*** afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas).  
Ces astreintes seront organisées : *sur la semaine complète / chaque week-end et jour férié / en cas d'alerte météorologique et sur la période allant du 1er novembre au 31 mars.*
- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :  
Emplois relevant de la filière technique – ***pour les cadres d'emplois suivants :***
  - ***Adjoint Technique***
  - ***Agent de Maîtrise***
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :  
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.  
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Mundolsheim le 28 mars 2018

Le Maire,  
Béatrice BULOUE